



PRÉFET DU LOIRET

A R R Ê T É

autorisant un rassemblement de bateaux sur la Loire dans le cadre du Festival de Loire 2015 sur la commune d'Orléans

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des Transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux relations entre les citoyens et l'administration ;

Vu la charte des usagers de la Loire du 28 juin 1994 ;

Vu la convention de superposition d'affectation accordée à la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire du 10 octobre 2006, portant sur les quais rive droite en amont du pont George V ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 août 2014 valant règlement particulier de police sur la Loire ;

Vu la demande de monsieur le Maire d'Orléans reçue le 4 août 2015, sollicitant l'autorisation d'organiser un rassemblement nautique dans le cadre du festival de Loire 2015, programmé du 23 au 27 septembre 2015 ;

Considérant l'absence d'incidences sur les habitats et espèces concernés par les sites Natura 2000 FR2400528 (ZSC) et FR 2410017 (ZPS) ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

Monsieur le Maire de la commune d'Orléans est autorisé à organiser un rassemblement nautique de 223 bateaux qui navigueront sur le plan d'eau situé entre le pont Thinat et le pont George V, ainsi que sur le canal d'Orléans entre la passerelle du Cabinet Vert et l'écluse de l'Embouchure, à l'occasion du « Festival de Loire 2015 » qui se tiendra du 23 au 27 septembre 2015 dans l'agglomération Orléanaise.

Article 2 : Conditions de l'autorisation

L'organisateur devra s'assurer que tous les bateaux participants à la manifestation sont en règle au regard de la police de la navigation, notamment pour ce qui concerne le transport de passagers.

Les propriétaires et conducteurs de bateaux devront être en mesure de produire tous les documents officiels relatifs à l'exercice de la navigation et au transport de passagers.

1 – Accès aux pontons :

Les pontons d'accès aux bateaux non autorisés pour le transport de passagers par le présent arrêté sont réservés aux équipages des bateaux et interdits au public.

Ils devront être équipés pour empêcher l'accès aux personnes non autorisées.

2 – Transports de passagers :

Le transport de passagers est autorisé, du **23 au 27 septembre 2015 de 10h00 à 19h00**, pour les bateaux suivants :

Adèle et Clarisse

Spontournoise 3

L'Insoumis

L'Aigrette

La Pierregarin

La Grande Aigrette

La Ritournelle

Limonade

ANCO

Rabouilleuse

Tonnant

L'embarquement et le débarquement des passagers sur ces bateaux sont autorisés sur les embarcadères prévus à cet effet :

un ponton sur le canal pour le bateau ANCO

le grand ponton sur la Loire pour l'ensemble des autres bateaux autorisés dans le présent arrêté.

Article 3 : Durée – mise à l'eau des bateaux

La mise à l'eau des bateaux s'effectuera du 14 septembre 2015 au 2 octobre 2015, au plus tard, date de départ du dernier bateau.

Article 4 : Organisation du plan d'eau

Un système flottant modulaire sera installé et un bout de sécurité sera tendu en aval de la zone d'évolution.

Des corps morts pourront être installés et devront être enlevés après la manifestation.

1 – Navigation diurne :

Durant la journée, l'accès au plan d'eau sera régi par l'organisateur selon le programme des animations nautiques figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

Les bateaux seront tenus de se conformer aux restrictions d'accès mises en place par l'organisateur, notamment pendant le train de bateaux.

2 – Navigation nocturne :

La navigation de nuit est interdite, hormis pour les bateaux participant aux spectacles nocturnes organisés dans le cadre du festival.

3 – Feux d'artifices :

Lors du feu d'artifice du 26 septembre 2015, aucun bateau ne devra se trouver dans le périmètre de sécurité de la zone de tir.

Article 5 : Conservation du domaine public fluvial

Toutes les mesures devront être prises pour garantir la conservation et la propreté des milieux utilisés.

Le plan d'eau devra être remis en état après la manifestation. Toutes les installations seront enlevées.

Tous les canards en plastique qui seront jetés en Loire à l'occasion de la « Duck race » devront être récupérés. Un dispositif adapté devra être mis en place.

Le camping est interdit sur les duits et les îles de Loire.

Article 6 : Sécurité du plan d'eau

Lors des opérations de mise à l'eau et de sortie des bateaux, l'organisateur devra s'assurer de la sécurité des autres usagers de la voie d'eau.

Un dispositif de sécurité approprié au bon déroulement de la manifestation, notamment en ce qui concerne l'embarquement et le débarquement du public, sera mis en place aux frais de l'organisateur et sous sa responsabilité.

Le dispositif de sécurité nautique à personnes prévu par l'organisateur est composé de :

3 embarcations à moteur sur la Loire, en sortie du canal et à l'aval de la zone d'évolution, derrière « l'Inexplosible ».

3 bouées et un paddleboard + bouée tube seront disposés dans le canal.

Article 7 : Interdiction de navigation

Le plan d'eau, du pont Thinat au pont Georges V, sera interdit à la navigation des embarcations autres que celles participant au festival de Loire et figurant dans le dossier de demande d'autorisation du 23 au 27 septembre 2015.

Article 8 : Niveau du fleuve

L'organisateur devra prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des embarcations et installations, notamment en fonction du niveau de la Loire et du Canal.

Il devra consulter les prévisions des cotes de la Loire sur le répondeur vocal 0825 150 285 ou sur le site internet du service de prévision des crues, à l'adresse suivante :

www.vigicrues.gouv.fr.

L'organisateur ne pourra invoquer l'octroi de cette autorisation pour imputer une part quelconque de responsabilité à l'État en cas de variation importante du niveau de la Loire, pouvant engendrer la prise d'un arrêté modificatif impliquant des restrictions ou l'annulation des activités nautiques initialement envisagées et autorisées par le présent arrêté.

Article 9 : Assurance

L'organisateur devra avoir une assurance responsabilité civile pour les activités prévues dans le cadre du rassemblement de bateaux et ce pour la durée de l'autorisation.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 10 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

L'arrêté sera affiché en mairie d'Orléans et à la capitainerie du port d'Orléans.

Article 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, M. le Maire d'Orléans, organisateur, le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, la Directrice Départementale des Territoires du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 14 septembre 2015

le Préfet du Loiret

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet,

Directeur de Cabinet

Philippe GICQUEL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.